

DÉCRET N° 2021 – 075 DU 24 FÉVRIER 2021

portant mise en disponibilité du Commissaire principal de Police **HOUNHOUEDO Comlan Sébastien**.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n°2017-41 du 29 décembre 2017 portant création de la Police républicaine, telle que modifiée par la loi n°2020-14 du 03 juillet 2020 ;
- vu** la loi n°2020-16 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels de la Police républicaine ;
- vu** la décision portant proclamation le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n°2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n°2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n°2020-389 du 29 juillet 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
- vu** le décret n°2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n°2018-006 du 17 janvier 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de la Police républicaine ;
- vu** le décret n°2019-416 du 25 septembre 2019 portant mise en disponibilité du Commissaire principal de Police HOUNHOUEDO Comlan Sébastien
- vu** la lettre en date à Cotonou du 22 décembre 2020 enregistrée au secrétariat administratif de la Direction générale de la Police républicaine le 21 décembre 2020, sous le numéro 17274, relative à la demande de renouvellement de la disponibilité de l'intéressé ;
- vu** le dossier administratif de l'intéressé ;
- sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
- le** le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 février 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

En application des dispositions des articles 152 de la loi n° 2020-16 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels de la Police républicaine, est renouvelée pour une durée de deux (02) ans, la position de disponibilité pour convenance personnelle dont bénéficie le Commissaire principal de Police **HOUNHOUEDO Comlan Sébastien** suivant le décret n° 2019-416 du 25 septembre 2019.

Article 2

Le renouvellement de sa position de disponibilité prend effet à compter du **1^{er} mai 2021** et prend fin le **30 avril 2023**.

L'intéressé réintègre son corps le 1^{er} mai 2023.

Article 3

L'intéressé ne bénéficie pas pendant cette période, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Article 4

Pendant la période de disponibilité, le Commissaire principal de Police **HOUNHOUEDO Comlan Sébastien** ne peut exercer dans une entreprise privée dont les activités sont incompatibles avec l'intérêt de son administration ou une entreprise sur laquelle il a eu à exercer un contrôle au cours des trois (03) dernières années ou pour laquelle il a participé à l'élaboration de marchés.

Article 5

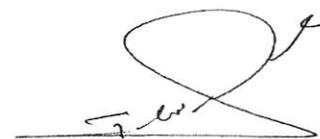
La disponibilité objet du présent décret ne peut être renouvelée à l'intéressé.

Article 6

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.
Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 24 février 2021

Le Président de la République,
Chef de L'État, Chef du Gouvernement,



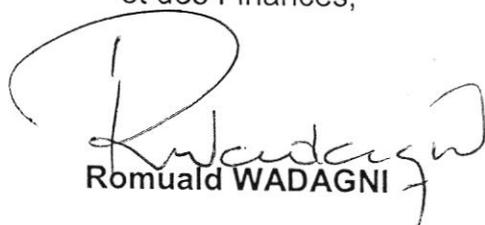
Patrice TALON

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité Publique,



Sacca LAFIA

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI